

## SCOLARITÉ

Bureau du 3<sup>ème</sup> Cycle  
Médecine Générale et Spécialisée  
Réf PEF/CG/NG/NM

Dossier suivi par Christine GAUTHIER  
[medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr](mailto:medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr)  
Tél. : 04.91.32.43.23 / 04.91.32.43.27

Marseille, le jeudi 7 février 2019

### **Objet : Campagne 2019 d'agrément des services pour l'accueil d'internes.**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de santé et des structures d'accueil des internes en formation,**

**Mesdames et Messieurs les Chefs de service du CHU de Marseille,**

**Mesdames et Messieurs les responsables des Formations Spécialisées Transversales et des options de DES,**

Comme chaque année, la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage pour l'accueil des internes en formation se réunira au **printemps prochain**. Cette commission devra statuer sur l'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-après les indications utiles au dépôt des dossiers de demande d'agrément permettant à cette instance de statuer. Ces demandes devront être adressées **le 15 Avril 2019 au plus tard à la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle par mail :**  
**[medecine-scol-agrements@univ-amu.fr](mailto:medecine-scol-agrements@univ-amu.fr)**

### **I. Informations générales.**

L'agrément d'un terrain de stage a pour principal objet de valider l'intérêt pédagogique de celui-ci et de permettre l'accueil d'internes en son sein.

Conformément au cadre réglementaire en cours, l'agrément est délivré pour 5 ans, sauf exception (ex : particularité de la situation d'un service mise en lumière par la commission de subdivision réunie en vue de l'agrément).

Il est ici rappelé qu'un retrait ou suspension d'agrément en cours est désormais possible au regard des dispositions de l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la suspension et au retrait des agréments des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales et à l'évaluation des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales.

Une fois l'agrément accordé, l'ouverture et la mise au choix de postes d'internes au sein du service agréé n'est pas automatique. Cette question relève de la compétence de la commission de subdivision en charge de la répartition qui se prononce chaque semestre N en vue du semestre de formation N+1.

De plus, un ou plusieurs postes d'internes peuvent être ouverts au choix à l'initiative de la commission précitée dans tout service qui aura reçu un agrément au regard des capacités de formation.

L'ouverture ou la fermeture de postes au sein des services agréés est décidée au regard des besoins de formation évalués par spécialité, lesquels sont susceptibles d'évoluer d'un semestre à l'autre.

## II. Demandes d'agrément relatives aux formations médicales

### 1) Procédure concernant les agréments arrivant à échéance en 2019

Cette procédure concerne l'ancien dispositif (DES et DESC), ainsi que la phase socle et la phase d'approfondissement du nouveau dispositif pour les études médicales.

Afin de faciliter l'examen et la mise en œuvre des agréments dans le cadre de la nouvelle réglementation portant réforme du troisième cycle des études médicales, les agréments actuellement en vigueur et arrivant à échéance en 2019 (cf liste des services agréés jointe) seront renouvelés pour 5 ans, sauf situation particulière qui sera évoquée en commission réunie en vue de l'agrément au printemps prochain (ex : difficultés soulevées au sein d'un service accueillant déjà des internes en formation).

Par conséquent, il n'est pas nécessaire, dans le cadre de la campagne d'agrément 2019, que les services actuellement agréés et dont l'agrément arrive à échéance en 2019 déposent un dossier de renouvellement d'agrément.

Le principe ci-avant posé connaît des exceptions dès lors que le service considéré se trouve dans l'une des situations suivantes : **changement de chef de service, restructuration ou regroupement de services, déménagement sur un autre site.**

Ainsi, tout service agréé se trouvant dans l'une de ces situations doit impérativement déposer une nouvelle demande d'agrément. L'absence de dépôt de dossier s'accompagnera automatiquement d'un non renouvellement de l'agrément, entériné en commission de subdivision en charge de l'agrément.

Par ailleurs, pour votre information, un agrément peut être réexaminé sur demande motivée d'une organisation représentative des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, du coordonnateur de spécialité ou du directeur général de l'ARS.

### 2) Procédure concernant les nouvelles demandes d'agrément en 2019

Cette procédure concerne l'ancien régime (DES et DESC) et la phase d'approfondissement du nouveau régime, qui ont le même objectif pédagogique et pour lesquels un agrément commun peut être accordé, et la phase socle du nouveau régime.

En application de l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3<sup>e</sup> cycle des études médicales, et des décrets 02012-257 et 11 0 2011-957, toute demande d'agrément d'un service qui n'a pas encore été agréé dans le cadre des précédentes campagnes d'agrément doit faire l'objet d'un dépôt de dossier.

Il en va de même pour toute nouvelle demande d'agrément ayant pour objectif d'accueillir des internes régis par le nouveau régime phase socle et phase d'approfondissement (issus des ECN à compter de 2017) ; elle doit ainsi faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'agrément.

Ainsi, toute nouvelle demande d'agrément ayant pour objectif d'accueillir des internes de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement du nouveau régime ainsi que des internes de la phase socle du nouveau régime, doit faire l'objet d'un dossier de demande d'agrément.

### 3) Procédure concernant les FST et les options

Dans le cadre de la réforme, et en vue de la rentrée universitaire 2019-2020, des agréments dits «fonctionnels» doivent être délivrés, à compter de la campagne d'agrément 2019, au titre des formations spécialisées transversales (FST) et des nouvelles options de DES.

Un agrément sera accordé au service au titre de la nouvelle FST sur proposition du coordonnateur de la FST.

Ces agréments peuvent être octroyés à des structures d'accueil bénéficiant déjà d'un agrément principal ou complémentaire au titre d'un DES.

Enfin, s'agissant des options de DES mises en place par la réforme à compter des ECN 2017, le coordonnateur du DES de chaque spécialité identifie au sein des services déjà agréés au titre de son DES les services pouvant être agréés au titre d'une ou plusieurs options.

Par conséquent, il n'est ainsi pas nécessaire dans le cadre de la campagne d'agrément 2019, que les services déposent un dossier de demande d'agrément au titre d'une option ou d'une FST.

La commission d'agrément 2019 se tiendra en juin 2019. Les nouveaux agréments accordés au cours de cette commission seront valides à partir du semestre de stage de novembre 2019 à avril 2020 et pour une durée d'un an. Chaque agrément sera donné pour la "combinaison" d'un service et d'un chef de service, ce qui implique que l'agrément donné à un service deviendra caduc si le chef de service change. De la même manière, si le chef d'un service agréé change de service, l'agrément ne le suit pas.

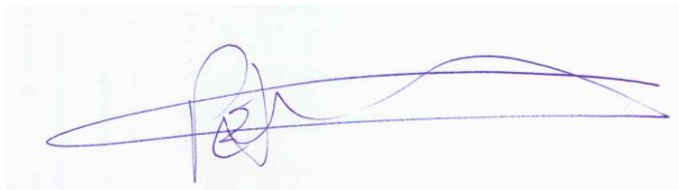
Veuillez trouver dans cet envoi :

- les questionnaires pédagogiques facultaires relatifs aux demandes d'agrément,
- la liste à jour de l'état des agréments des différents services.

Vous êtes priés de retourner ces questionnaires complétés **au format numérique au plus tard le 15 avril 2019** à l'adresse de courriel suivante : [medecine-scol-agrements@univ-amu.fr](mailto:medecine-scol-agrements@univ-amu.fr)  
Les demandes incomplètes ou hors délai ne seront pas prises en compte.

Je vous remercie infiniment de cette contribution essentielle pour une prise en charge optimale de nos internes et vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Chargé de Mission pour le 3ème Cycle de Médecine Spécialisée



Pr. Pierre-Edouard FOURNIER